



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord
Extrait du registre des délibérations

Séance du : 12 décembre 2022
Lieu de réunion : Maubeuge
Convocation : 6 décembre 2022
Affichage convocation et ordre du jour : 6 décembre 2022
Délibération n° 30/2022 Réf : BC/JT/CW
Objet : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de votants : 21 dont 4 pouvoirs
Transmission à la Sous-préfecture : 14/12/22
Affichage délibération : 14/12/22

Le conseil syndical s'est réuni le 12 décembre 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIME-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLET-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANG-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeanne PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Jeanne SULECK-Vincent PETIT-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Jean DURIEUX à Jacques THURETTE-Stéphane LATOUCHE à Benoît COURTIN-Jean-Claude MARET à Arnaud BEAUQUEL-Aude VAN CAUWENBERGE à Antony LARROQUE.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX-Directeur-Madame Corinne SIMON-Sous-préfète.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

considérant que :

- jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 avril 2023 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président du SMTUS peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption) ;

- que le total des investissements 2022 (comptes 2031 à 2315) = 5 865 807,71 € ;
 - que le montant maximum de crédit concerné est donc de = 1 466 451,93 € soit un quart ;
- ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix décide :

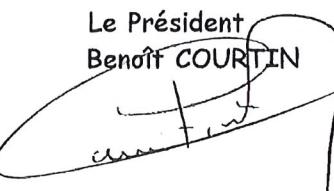
- d'autoriser le Président du SMTUS à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses ci-après :

Compte 2153/21 « installation, matériel et outillage »	120 000,00 €
Opération 1005 « stations-accessibilité » pour abris, quais de bus...	
Compte 2154/21 « matériel industriel » pour kits billettiques...	20 000,00 €
Compte 2154/21 « matériel industriel »	150 000,00 €
Opération 1008 pour banc de freinage, trappe de désenfumage...	
Compte 2156/21 « matériel de transport d'exploitation » pour boites de vitesse et moteurs.	60 000,00 €
Compte 2156/21 « matériel de transport d'exploitation »	300 000,00 €
Opération 1011 pour navettes.	
Compte 2181/21 « installations, matériel et outillage techniques »	30 000,00 €
Opération 1008 « dépôt Louvroil »	
Compte 2183/21 « matériel de bureau et matériel informatique.	5 000,00 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Le Président
 Benoît COURTIN

 SYNDICAT MIXTE
 * SMTUS *
 * SYNDICAT MIXTE DE LA COMMUNAUTE DE LILLE *